

Extraits du compte rendu intégral de la Séance du vendredi 8 décembre 2023

Présidence de M. Loïc Hervé, vice-président

[M. le président](#) Je suis saisi de cinq amendements identiques.

L'amendement n° II-82 rectifié est présenté par Mme Micouleau, M. Belin, Mmes Belrhiti et Berthet, M. Burgoa, Mmes Gosselin et Joseph, M. H. Leroy, Mmes Lopez et P. Martin, MM. Paul et Perrin, Mme Petrus et MM. Piednoir, Rietmann, Sol et Szpiner.

L'amendement n° II-202 est présenté par M. Gontard, Mme Senée, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus et Fernique, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° II-1218 rectifié est présenté par Mme Poumirol, M. Bourgi, Mme Le Houerou, MM. P. Joly, Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1229 est présenté par Mmes Cukierman, Apourceau-Poly, Brulin, Silvani, Varailas et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1283 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Cabanel, Guiol et Daubet, Mme N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Masset, Mme Pantel et M. Roux.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	92 290		92 290	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale		92 290		92 290
TOTAL	92 290	92 290	92 290	92 290
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Philippe Paul, pour présenter l'amendement n° II-82 rectifié.

[M. Philippe Paul](#) Il est défendu, monsieur le président.

M. le président La parole est à M. Akli Mellouli, pour présenter l'amendement n° II-202.

M. Akli Mellouli Cet amendement vise à mieux indemniser les membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun, qui ont été exclus du bénéfice de la loi du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

Certes, une décision du Conseil constitutionnel a déclaré cette exclusion contraire au principe d'égalité, mais l'article 52 de la loi du 18 décembre 2013 de programmation militaire pour les années 2014 à 2019 a de nouveau mis en terme, pour ces supplétifs, à la possibilité de demander une allocation de reconnaissance. Cet article a, à son tour, été déclaré inconstitutionnel le 19 février 2016 par le Conseil constitutionnel... Le dispositif est cependant forclos depuis le 20 décembre 2014.

Or 25 membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun avaient déposé un dossier pour bénéficier de l'allocation de reconnaissance aux rapatriés lors de la fenêtre d'éligibilité, entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013, éligibilité confirmée par le Conseil d'État dans sa décision du 20 mars 2013.

Cependant, l'administration a gardé le silence après le dépôt de ces demandes, avant de les refuser à la suite de la promulgation de la loi du 18 décembre 2013.

Cette position de l'administration repose sur une disposition législative qui a, depuis lors, été déclarée inconstitutionnelle.

Il convient donc de réparer le préjudice subi par ces personnes et de réviser cette position dans les meilleurs délais, afin de permettre à ces 22 personnes, dont 3 sont déjà décédées, de percevoir l'indemnité à laquelle ils ont droit.

Par cet amendement, je souhaite donc répondre à une demande des associations de rapatriés, en allouant 92 920 euros à l'ONaCVG, opérateur du programme 169, pour indemniser ces 22 supplétifs rapatriés à hauteur de 4 195 euros par bénéficiaire.

Il est plus qu'urgent que ces personnes, mobilisées sous le drapeau français, touchent enfin l'indemnisation à laquelle ils ont droit, plus de soixante ans après leur rapatriement !

M. le président La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° II-1218 rectifié.

Mme Émilienne Poumirol Je voudrais insister sur l'imbroglie que constitue la situation des 22 supplétifs survivants évoqués par M. Mellouli : leur droit à indemnisation a été reconnu, puis aboli ; ils ne comprennent toujours pas pourquoi ils sont écartés de cette mesure.

Le rapport annexé à la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030, que nous avons adoptée cet été, a reconnu la nécessité de réparations. Il semble nécessaire que la loi de finances pour 2024 confirme le financement de cette indemnisation. Seules 22 personnes sont concernées, je le répète.

Dès lors, pour une dépense modeste – autour de 92 000 euros –, on apportera une marque de reconnaissance extrêmement importante pour ces supplétifs.

M. le président Mes chers collègues, dès lors que ces amendements sont identiques, je vous invite à la plus grande concision.

La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour présenter l'amendement n° II-1229.

Mme Michelle Gréaume Il est prévu, au sein de la présente mission, une augmentation de 11 % des crédits alloués aux harkis et aux rapatriés, dont l'enveloppe s'élève à 112 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de financer la réparation du préjudice subi par les harkis et les membres des autres forces supplétives du fait de l'indignité des conditions d'accueil qui leur ont été réservées par la France.

Les membres du groupe CRCE-K avaient voté en faveur de la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers ces personnes. Nous sommes par conséquent satisfaits de constater cette augmentation des crédits inscrits dans ce projet de loi de finances.

Toutefois, les associations nous ont interpellés sur le risque de voir, une fois encore, non tenue la promesse de réparer le préjudice subi par les 22 membres des forces supplétives de statut civil de droit commun survivants.

Nous proposons par conséquent d'augmenter de 92 920 euros les crédits l'ONaCVG, de manière à permettre l'indemnisation de ces 22 personnes à hauteur de 4 195 euros par bénéficiaire, comme le Gouvernement s'y était engagé.

M. le président La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° II-1283 rectifié.

M. Henri Cabanel Il a été très bien défendu.

M. le président Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Laménie rapporteur spécial Notre assemblée avait adopté, l'an dernier, une disposition similaire.

Néanmoins, eu égard aux explications que Mme la secrétaire d'État nous a fournies, la commission demande le retrait de ces amendements identiques.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État L'examen de ces amendements renvoie à une question récurrente.

La Fédération nationale des rapatriés s'engage dans une brèche sémantique en assimilant ces supplétifs de droit commun aux supplétifs de droit local, c'est-à-dire aux harkis. Or les supplétifs de droit commun n'ont pas eu à subir les mêmes conditions de vie que les harkis à leur retour en métropole. Ils ne peuvent donc pas bénéficier d'un dispositif qui a été conçu pour ces derniers.

Je suis donc défavorable à ces amendements identiques.

M. le président Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-82 rectifié, II-202, II-1218 rectifié, II-1229 et II-1283 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés)